Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 Bd de la République - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
T 04 90 56 03 56 (gtcsalon@greffe-tc.net)
www.infogreffe.fr - Minitel 3617 INFOGREFFE

RECEPISSE DE DEPOT

SAS DOL MAMAN ET ASSOCIES

Actiparc
BP 21
13821 La penne-sur-Huveaune

V/REF :
N/REF : 95 B 346 / 2008-A-798

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SALON DE PROVENCE certifie qu'il a reçu le 14/03/2008,

P.V. d'assemblée du 04/02/2008
- Démission du directeur général

Concernant la société

BERENGIER
Société par actions simplifiée
11 avenue de Rome
13127 Vitrolles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-798 le 14/03/2008

R.C.S. SALON DE PROVENCE 301 076 600 (95 B 346)

Fait à SALON DE PROVENCE le 14/03/2008,

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SALON de PROVENCE

BERENGIER SAS
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 11, Avenue de Rome, 13127 VITROLLES
301 076 600 RCS SALON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 FEVRIER 2008

Le 4 février 2008,
A 9 heures,

Les associés de la société BERENGIER SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11, Avenue de Rome 13127 VITROLLES, sur convocation adressée le 18 janvier 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Emilie BERENGIER, en sa qualité de Co-Gérant de la société SPASIBA.

Antoine BERENGIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Eric RUNFOLA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 950 sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2007,

- le rapport de gestion du président,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2007 et quitus au président,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

BY AB

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18 225 euros et l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 161 935.02 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	161 935.02 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	28 064.98 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	190 000.00 euros
A titre de dividendes Soit 190 euros par action	190 000.00 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

L'assemblée générale du 17 septembre 2007 a décidé de prélever sur les réserves antérieures un dividende de 111 000 euros, soit 5 550 euros éligibles à la réfaction des 40 % et 105 450 euros non éligibles à la réfaction des 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Michèle BERENGIER de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

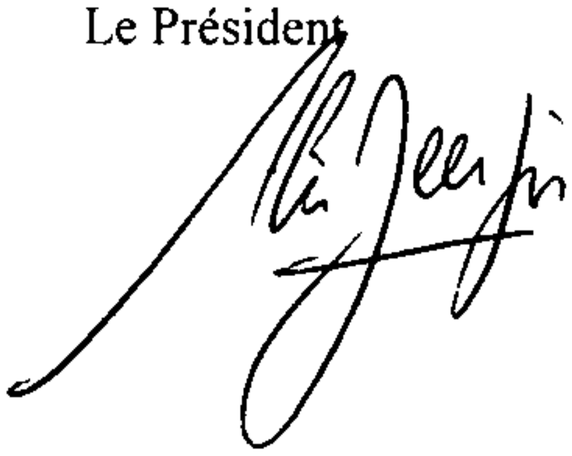
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

